



## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

05 OCTOBRE 2020

**PRESENTS** : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

**PROCURATIONS** : PROCACCI T. à SANCHEZ D., RIOU M. à GRENIER J.M.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 31 août 2020
- Charte des membres extérieurs des commissions
- Budget principal 2020 - Décisions modificatives
- RH : encaissement d'une recette
- RH : régularisation de temps de travail
- Déneigement : convention de prestation de service
- Renouvellement de la convention avec Art pop pour le soutien à la pratique de la musique
- Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 31 août est approuvé à l'unanimité.

### **APPROBATION DE LA CHARTE DES MEMBRES EXTERIEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES — N°54/2020**

*Discussion :*

La municipalité souhaite associer les habitants de la commune aux grands thèmes de la vie communale en leur donnant la possibilité de participer aux instances de travail des élus.

Afin de garantir un travail efficace dans le respect des engagements de la charte de déontologie / d'éthique que les conseillers municipaux se sont engagés à respecter, le rôle et le cadre de travail des personnes participant aux commissions municipales a été défini dans la charte jointe à la présente délibération.

Tout membre extérieur d'une commission municipale ou d'un groupe de travail s'engage à la respecter sans réserve.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH — J.M. GRENIER — N. MOLLARD — M. RIOU)**

**ADOpte** la charte des membres extérieurs des commissions municipales.

**DISPOSITIONS BUDGETAIRES — DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 — MODIFICATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2019 — N°55/2020**

Discussion :

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, explique aux conseillers municipaux qu'une décision modificative du budget doit être prise pour régulariser une erreur matérielle d'écriture au moment du vote du budget.

En effet, l'excédent de fonctionnement antérieur reporté a été arrondi à la somme de 1 773 400 €. Il convient de réajuster les crédits de la manière suivante pour que la somme exacte de 1 773 397,81 € soit considérée :

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
		Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	- 2,19 €
		Chapitre 73 / cpte 73224 : fonds départ taxe add droits de mutation	+ 2,19 €
TOTAL EQUILIBRE			0 €

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH — J.M. GRENIER — N. MOLLARD — M. RIOU)**

**ADOpte** les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2020 de la commune telles que proposées ci-dessus

**DISPOSITIONS BUDGETAIRES — DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - AJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019 — N°56/2020**

Discussion :

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, explique aux conseillers municipaux qu'une décision modificative du budget doit être prise pour sortir de l'inventaire les frais d'étude non suivis de travaux. Il convient de réajuster les crédits de la manière suivante :

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Cpte 193:	+ 5 432.40 €	Cpte 2031 :	+ 5 432,40€
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH — J.M. GRENIER — N. MOLLARD — M. RIOU)**

**ADOpte** les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2020 de la commune telles que proposées ci-dessus

**DISPOSITIONS BUDGETAIRES — DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 — AMORTISSEMENT DES LOGICIELS — N°57/2020**

Discussion :

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, explique aux conseillers municipaux qu'afin d'amortir les logiciels en investissement sur une année (conformément à la délibération n°11/2018) au lieu de 2 années prévues initialement au budget, il convient de réajuster les crédits de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
Chapitre 042 — cpte 6811:	+ 987.40 €		-
Chapitre 022: dépenses imprévues	- 987,40€		
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Chapitre 26 - Cpte 261:	+ 991.60 €	Chapitre 040 - Cpte 28051 :	+ 991,60€
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°03 du budget principal pour l'exercice 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH — J.M. GRENIER — N. MOLLARD — M. RIOU)**

**ADOpte** les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2020 de la commune telles que proposées ci-dessus

**RESSOURCES HUMAINES : ENCAISSEMENT DE CHEQUE SUR DOSSIER DE VALIDATION DE SERVICES — N°58/2020**

Discussion :

Monsieur le Maire informe qu'un agent actuellement en disponibilité pour convenances personnelles avait demandé la validation de ses services de non titulaire auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette opération consiste en un transfert des points du régime de retraite Ircantec (contractuels) vers le régime de retraite CNRACL (fonctionnaires à compter de 28 heures hebdomadaires).

La part salariale (retenues rétroactives) due par l'agent s'élève à 132. 47 €. Cet agent ne disposant pas de revenu du fait de sa position d'inactivité actuelle, la collectivité procédera au paiement de cette somme contre remboursement émis par l'agent par chèque Banque Populaire n° 0000101 en date du 30/08/2020 et libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le paiement par la collectivité s'opérera sur le compte 6411 — personnel titulaire.

La recette interviendra sur le compte 708788 — autres remboursements divers Ces opérations seront traitées dans le train de paye du mois d'octobre 2020.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ACCEPTe** le remboursement de 132,47 € reçu au titre de la part salariale de l'opération de validation de services de non titulaire auprès de la CNRACL.

**ACCEPTe** le reversement de cette somme par la collectivité à la CNRACL.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes relatifs à ces opérations.

**RESSOURCES HUMAINES : REGULARISATION DE TEMPS DE TRAVAIL — N°59/2020**

Discussion :

Monsieur le Maire expose le fait que divers événements ont impacté le temps de travail d'agents de service ou d'animation liés à des évolutions du nombre d'utilisateurs des services ou à des normes réglementaires à appliquer.

Les événements concernés sont les suivants :

Ouverture du restaurant scolaire en 2017	Agrandissement de la surface à entretenir
	Augmentation du nombre d'enfants accueillis
	Seconde augmentation du nombre d'enfants accueillis en 2018: ajustement du temps de travail d'entretien
Respect quotas d'encadrement sur du temps périscolaire	obligation réglementaire du fait d'un contrat avec la Caisse d'Allocation Familiales
Obligation quotas d'encadrement sur le temps de transfert des écoles vers le site du périscolaire	
Organisation du périscolaire à l'école maternelle	Temps d'entretien à adapter à l'usage
Ajout d'un agent sur le péri du mercredi	
Augmentation du nombre de livraisons de repas à domicile	
Modification de l'espace de la Mairie	Temps d'entretien à adapter à l'usage
Demande supplémentaire du RAM d'utiliser le local attribué	Temps d'entretien à adapter à l'usage
Complexesportif : accord d'utilisation de sites pendant les secondes semaines des petites vacances	Temps d'entretien à adapter à l'usage
Départ en retraite invalidité d'un agent en avril 2020	Les heures de l'agent en situation de maladie ont été réparties et gérées depuis plusieurs années par le personnel présent et des vacataires. Pérennisation de ce temps pour les

Ces adaptations nécessaires au bon fonctionnement des services et au respect des normes réglementaires ont vocation à être pérennisées conformément au statut après une période de fonctionnement sur le terrain permettant d'adapter au mieux les plannings.

Ces divers temps à pérenniser s'articulent sur les postes suivants :

- Poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de 20 h 72 cts à 29 h 75
- Poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de 31 h 15 à 35 h
- Poste d'adjoint technique de 25 h 20 cts à 27 h 50 cts
- Poste d'adjoint technique de 14 h 80 cts à 16 h 80 cts
- Poste d'adjoint technique de 11 h 78 cts à 15 h 24 cts
- Poste d'adjoint technique de 4 h 50 cts à 35 h
- Poste d'adjoint d'animation de 7 h 91 à 15 h 71
- Poste d'adjoint d'animation de 7 h 91 à 13 h 40 cts

Délibération :

## LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**DECIDE** de pérenniser l'organisation du travail actuelle en créant et supprimant les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

GRADE	QUOTITE HEBDOSUPPRIME E	QUOTITE HEBDOMADAIRE CREEE
Poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	20 h 72 cts	29 h 75 cts
Poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	31 h	35 h
Poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	35 h	
Poste d'adjoint technique	25 h 13 cts	27 h 50 cts
Poste d'adjoint technique	14 h 80 cts	16 h 80 cts
Poste d'adjoint technique	11 h 78 cts	15 h 24 cts

Poste d'adjoint technique	4 h 50 cts	35 h
Poste d'adjoint d'animation	7 h 91 cts	15 h 71 cts
Poste d'adjoint d'animation	7 h 91 cts	13 h 40 cts
<b>TOTAL</b>	<b>'158 h 75</b>	<b>196 h 46</b>

**AUTORISE** le Maire à émettre et signer les arrêtés qui en découlent.

### **CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES DE NAVARRE, DU SERT ET DU COÛT AVEC LA SNC LES CYPRES - N°60/2020**

#### Discussion :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune a conclu une convention avec Grenoble-Alpes-Métropole pour le déneigement des voiries de la commune.

Or, la métropole nous a informés de son intention de ne plus assurer cette prestation sur les voiries privées traversantes ouvertes à la circulation publique des cités Navarre, du Sert et du Coût à compter de la saison hivernale 2020/2021.

Ces voiries sont actuellement ouvertes à la circulation publique sans restriction, c'est pourquoi la commune souhaite maintenir ce service.

La SNC les Cyprès de Saint Georges de Commiers est à même d'effectuer cette prestation pour la saison hivernale 2020/2021.

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention précisant notamment les lieux d'intervention et les conditions financières de cette prestation.

#### Délibération :

### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** la signature de la convention relative aux prestations de déneigement assurées par la SNC les Cyprès pour le compte de la commune, pour la période hivernale de 2020/2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE ART POP — N°61/2020**

#### Discussion :

Madame Evelyne DUCES rappelle la philosophie et les modalités de fonctionnement du partenariat conclu avec l'association Art pop depuis 2016.

Dans le but de développer son action dans le domaine des enseignements artistiques, et plus particulièrement de soutenir la pratique de la musique, la commune et l'association Jarroise Art Pop ont conclu un accord.

La Commune s'engageait à verser à l'Association sous forme d'une subvention, 10% du coût réel des ateliers par enfant chenillard inscrit à un cours de pratique d'un instrument de musique. En contrepartie, l'association s'engageait à baisser de 10%, le tarif facturé aux mineurs chenillards lors de leur inscription.

L'Association transmettait chaque année un état quantitatif du nombre d'élèves chenillards ainsi que le coût annuel d'un cours pour permettre le calcul de la subvention à verser.

Madame DUCES propose de reconduire ce partenariat pour l'année scolaire en cours.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention ci-jointe liant la Commune et l'Ecole de musique Art Pop,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE — N°62/2020**

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, présente au Conseil municipal le projet de d'achat de véhicule électrique, en remplacement du Kangoo électrique des services techniques, susceptibles de bénéficier de plusieurs subventions.

Le projet a été validé par le Conseil Municipal et inscrit au budget primitif 2020 pour un montant de 25 000 € TTC.

Le montant d'achat a été estimé à 14 046.90 € HT, soit 17 856.28 € TTC.

Le plan de financement prévisible s'établirait comme suit :

Dépense	14 046.90 € HT
Recettes	14 046.90 € HT
- DSIL (préfecture)	3 511.73 € HT
- Région	3 000 € HT
- Autofinancement	7 535.17 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De valider le plan de financement du projet
- De solliciter une subvention auprès des partenaires énoncés pour leur participation d'un pourcentage total de 46% du montant HT de l'opération.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet et son plan de financement présenté ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à demander les subventions aux partenaires énoncés et à signer toutes les pièces afférentes

La séance est levée à 20h34